

FORMATION OBLIGATOIRE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

(Formation éligible aux exigences du décret 2016-173 du 18/02/2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle.)

PUBLIC CONCERNE :

Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18/02/2016 :

- . Titulaire de la carte professionnelle
- . Négociateur salarié / indépendant

PREREQUIS :

Professionnel de l'immobilier

METHODE ET PEDAGOGIE :

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques.

Support de cours post-formation

FORMATEUR :

Formateur, expert immobilier et gestion du patrimoine

EVALUATION ET SUIVI

QCM d'évaluation des connaissances

Evaluation des compétences (exercices, cas pratiques)

Questionnaire de satisfaction

VALIDATION :

Attestation d'assiduité et de fin de formation délivrée par la CCIT DE LA MARNE

DATES - LIEU :

LES 06 et 07 octobre 2021

SITE DE REIMS

5 rue des Marmouzets

51100 REIMS

DUREE – HORAIRES :

2 jours (soit 14 heures)

7h/jour – 9h00 12h30 / 14h 17h30

TARIF PAR PERSONNE :

800 € nets (Hors champs TVA)

(Frais de repas et d'hébergement non inclus)

6 personnes minimum

CONTACT/modalités d'accès

Isabelle BOULHAUT

i.boulhaut@marne.cci.fr

03 26 50 62 47

**Possibilité de prise en charge :
n'hésitez pas à nous contacter**

« La Société Civile Immobilière »

OBJECTIFS

- 1. Comprendre le fonctionnement d'une SCI
- 2. Maîtriser la fiscalité des revenus dans une SCI selon que celle-ci soit à l'IR ou à l'IS
- 3. Appréhender la cession de parts et la dissolution d'une SCI

PROGRAMME

JOURNÉE 1

Accueil des participants

Présentation et tour de table

- Qu'est-ce qu'une SCI ? (1)
 - La société
 - L'activité civile immobilière
- La constitution de la Société Civile Immobilière (1)
 - Les associés
 - La capacité
 - L'objet de la société
 - Les apports
 - Les formalités
- La répartition des pouvoirs (1)
 - Le gérant
 - Les associés
 - Le parts démembrées



ACCESSIBILITE :

Accessibilité pour les publics en situation de handicap



(Janvier 2021)

Taux de satisfaction :
100 %

Taux de recommandation :
100 %

JOURNÉE 2

- Le résultat (2)
 - La détermination du résultat
 - L'affectation du résultat
 - Le cas des parts démembrées

- La fiscalité (2)
 - La SCI à l'IR
 - La SCI à l'IS

- La cession de parts de SCI (3)

- La dissolution de la SCI (3)

Conclusion
Test QCM

Date : 30/06/2021

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MARNE

Site de Châlons (siège social) : 42 rue Grande Etape - CS 90533 - 51010 Châlons-en-Champagne Cedex

Site de Reims : 5 rue des Marmouzets – CS 60025 – 51722 REIMS Cedex

Tel : 03 26 50 62 47 - immobilier@marne.cci.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 44510180551 délivrée par le Préfet de la région **Grand Est**